

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_043\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE MARCELLE ARSAC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Madame Marcelle ARSAC, conseillère municipale est déléguée dans les domaines de compétences suivantes :

- **Jumelage**
- **Musée**
- **Partenariat avec les Chorégies**

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

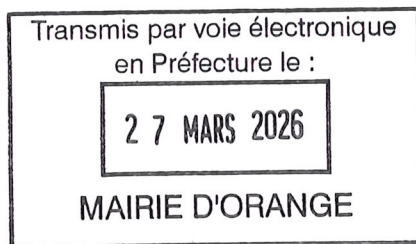
**Article 4 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

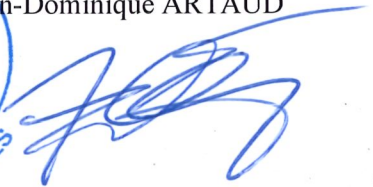
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_049\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
ALPHONSE BOURRET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Monsieur Alphonse BOURRET, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **État civil**
- **Population**
- **Politique de la ville**

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Alphonse BOURRET, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

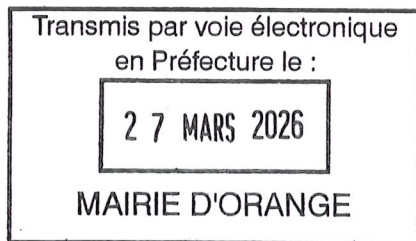
**Article 4 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_048\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
FERNANDO CARO**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Monsieur Fernando CARO, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **Propreté et salubrité publique**
- **Établissement recevant du public**

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Fernando CARO, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

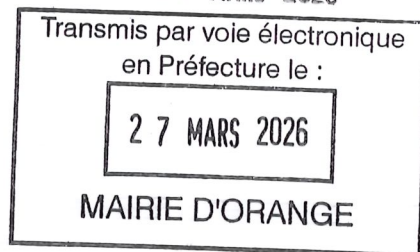
**Article 4** : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

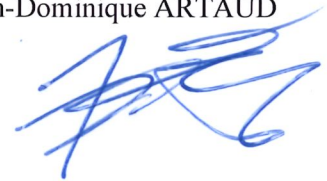
**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_045\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
JEAN CLAUDE FREMERY**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Claude FREMERY, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

**- Ressources Humaines**

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Claude FREMERY, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les demandes de congés ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission. ;
- Les arrêtés de suspension ;
- Les actes et documents relatifs aux positions statutaire : notamment liés aux temps partieles, disponibilité, congés parental, congés proche aidant, congés sans solde, démissions
- Les actes et documents relatifs à la position statutaire liée à l'état de santé : notamment congés de maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, accident de service, allocation temporaire invalidité, retraite pour invalidité) ;
- Les actes et documents liés à la gestion de la santé des agents suite à l'avis des instances consultatives en matières médicale ;
- Les actes, courriers et documents relatifs aux mutations d'agents ;
- Les conventions de stage rémunérés et les contrats d'apprentissage ;

- Les actes et documents relatifs aux autorisations de cumul d'activités accessoires
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 4 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

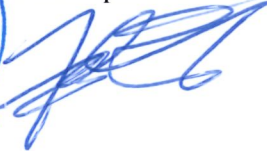
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_046\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
CHRISTOPHE LESTERLAN**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Monsieur Christophe LESTERLAN, conseiller municipal, est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **Sécurité**

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Christophe LESTERLAN, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

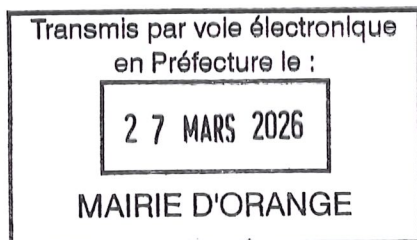
**Article 4 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_044\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
DAVID MARSEILLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1** : Monsieur David MARSEILLE, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **Agriculture**
- **Espaces Verts**

**Article 2** : Il est donné délégation de signature à Monsieur David MARSEILLE, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3** : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 4 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

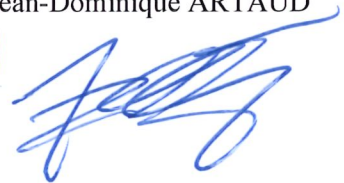
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_047\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
MICHEL OLIVEIRA**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Monsieur Michel OLIVEIRA, conseiller municipal, est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **Parc Auto**

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Michel OLIVEIRA, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 4** : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le ,

27 MARS 2026



Le Maire,  
Jean-Dominique ARTAUD

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

27 MARS 2026

MAIRIE D'ORANGE